

DELIBERATION DD2022_156

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	61
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 2 décembre 2022

LE 8 décembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

PRESENTS :

M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. NOYER, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. LECOMTE, Mme SALOMON, Mme TOURNIER, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES D

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi de finances pour 2015 a institué un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet abattement doit permettre aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Que cette mesure fiscale, réservée aux bailleurs signataires d'un contrat de ville, s'applique pour le bailleur Périgord Habitat qui, par convention 2015-2020 avec l'État et les collectivités concernées (Coulouniex-Chamiers, Périgueux, Conseil départemental de la Dordogne et Grand Périgueux), a identifié un programme d'actions détaillé et chiffré pour chacun des deux quartiers prioritaires (QPV) du Grand Périgueux (Boucle de l'Isle et Chamiers). Avec ce programme, le bailleur s'engage à renforcer ses moyens de gestion de droit commun mais aussi à mettre en place des actions spécifiques pour améliorer le niveau de qualité de service au bénéfice de ses locataires.

Qu'afin que le bailleur continue à bénéficier de cette mesure fiscale, les partenaires ont signé un premier avenant en décembre 2018 puis un deuxième avenant en décembre 2020 afin d'approuver un nouveau programme d'actions 2020-2022.

Que compte tenu de la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2023, il est à nouveau nécessaire de réinterroger ce programme d'actions et de le formaliser par un troisième avenant pour une année.

Considérant que la valorisation de l'abattement par Périgord Habitat, pour la période 2016-2021, a atteint un taux de plus de 85 %, soit 1 253 861 € réinvestis au profit des QPV et de leurs habitants.

Que la mesure fiscale concerne environ 900 logements sur les 2 QPV et l'enveloppe financière dédiée au programme d'actions est estimée à 230 000 € par an pour les deux quartiers.

Que depuis 2016, les actions ont porté, de manière variable, sur :

- Le renforcement de la présence de personnel de proximité et de médiation
- La formation et le soutien des personnels de proximité
- Les interventions concertées sur la propreté du quartier (enlèvement des tags et graffitis, renforcement du nettoyage des halls et cages d'escalier, gestion des déchets, encombrants ou épaves, etc.)
- La tranquillité résidentielle (surveillance éventuelle de chantiers afin de sécuriser les habitants, installation de globes lumineux anti-vandalisme dans les cages d'escaliers, etc.)
- Le soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » (jobs d'été)
- L'aménagement de locaux et la mise à disposition gratuite pour des associations, services publics ou résidence d'artistes
- Des petits travaux d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de service (remise en état renforcée des logements à la relocation, douches PMR, etc.)

Que sur l'année 2023, certains engagements seront aménagés voire supprimés. L'avenant pourra également intégrer de nouvelles actions proposées par les partenaires.

Que le détail des actions valorisées par commune pour 2023 est inscrit dans le projet d'avenant joint.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide l'avenant intégrant le programme d'actions prévu pour l'année 2023 ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le patrimoine de Périgord Habitat dans les quartiers prioritaires du Grand Périgueux.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/12/2022	Périgueux, le 21/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU